

93-6

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA GESTION DE LA PÊCHE DE
THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE CENTRAL NORD**

DANS L'ATTENTE d'un examen scientifique, ou jusqu'au 31 décembre 1995,

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT):**

RECOMMANDE:

PREMIEREMENT :

Que la Partie Contractante dont les ressortissants ont pêché activement le thon rouge dans l'Océan Atlantique central institue, à titre intérimaire, des mesures efficaces visant à limiter la prise de la période biennale 1994-95 à 1.300 TM, dont 715 TM maximum pour la première année, dans la zone située au nord de 40°N et entre 35°W et 45°W.

DEUXIEMEMENT :

Que les autres Parties Contractantes n'entreprennent pas de nouvelles pêcheries de thon rouge dans cette zone pendant cette période.

TROISIEMEMENT :

Que les parties Contractantes concernées effectuent un examen scientifique approfondi, avant la réunion de 1995 du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), sur l'impact des captures dans cette zone sur le stock ouest-atlantique, et tout particulièrement le rapport des stocks dans la zone de 30°W à 45°W de longitude ouest et au nord de 40°N de latitude nord.